

## BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA REUNION



Régie du dépôt légal  
1, place Joffre  
97400 Saint-Denis  
*(adresse temporaire)*  
Téléphone : 0262 21 13 96  
Télécopie : 0262 21 4130  
E-mail : depot.legal@cg974.fr

### LE DEPOT LEGAL

	QUI ?	QUOI ?	OU ?	COMBIEN ?
Les périodiques	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage si > 300 : 2 expl. si < 300 : 1 expl.
		Dépôt légal au Ministère de l'Intérieur	Préfecture	1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
		Dépôt légal au Ministère de l'Intérieur	Préfecture	1 expl.
<i>Indépendamment de l'obligation de dépôt légal les périodiques sont soumis à d'autres dépôts : judiciaire, administratif, publications destinées à la jeunesse</i>				
Les livres, brochures et autres documents imprimés	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage si > 300 : 2 expl. si < 300 : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
Documents cartographiques	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage si > 300 : 2 expl. si < 300 et réimpression à l'identique : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.

Documents graphiques, estampes, photographies	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage pour les photographies et estampes : si > 200 : 2 expl. si < 200 : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
Musique imprimée	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	2 expl. 1 expl. si manuscrite ou éditée < 10 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 30 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
	<i>Indépendamment de l'obligation de dépôt légal les périodiques sont soumis à d'autres dépôts : judiciaire, administratif, publications destinées à la jeunesse</i>			
Les livres, brochures et autres documents imprimés	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage si > 300 : 2 expl. si < 300 : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
Documents cartographiques	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage si > 300 : 2 expl. si < 300 et réimpression à l'identique : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
Documents graphiques, estampes, photographies	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	Suivant tirage pour les photographies et estampes : si > 200 : 2 expl. si < 200 : 1 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.

	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 100 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl.
Musique imprimée	EDITEUR	Dépôt Légal éditeur	Bibliothèque départementale	2 expl. 1 expl. si manuscrite ou éditée < 10 expl.
	IMPRIMEUR	Dépôt Légal imprimeur	Bibliothèque départementale	1 expl.
	IMPORTATEUR	Documents importés à plus de 30 exemplaires	Bibliothèque départementale	1 expl

(1)

- les livres : tout document formé par l'assemblage de plus de 48 pages et constituant une unité bibliographique (monographies, agenda, etc.)
- les brochures : les documents de moins de 48 pages (documents d'information, catalogues publicitaires, etc.)
- les périodiques : il s'agit de publications paraissant sous un même titre, pour une durée de vie indéterminée, quelle qu'en soit la périodicité, avec une numérotation et/ou une datation (journaux, revues, journaux internes, magazine, bulletins, rapports d'activité, etc.)
- les plaquettes, les dépliant, les tracts (publicités, programmes, menus, etc.)

(2)

- les affiches illustrées ou non, les affichettes,
- les posters, les reproductions
- les cartes postales, cartes de vœux
- les photographies, calendriers
- les images de piété
- les autocollants, les jeux de cartes et autres
- les gravures et estampes,
- les albums et livres illustrés sans texte

(3)

- cartes (pliées, en feuille, murales...),
- plans (de villes et du cadastre),
- globes, atlas, guides topographiques,
- jeux géographiques,
- images de télédétection, photographies aériennes, etc.

(4)

- partitions musicales,
- les chorégraphies